

COMMUNE DE PETERSBACH

Séance du 30 octobre 2023
à 19 heures 30

Sous la présidence de Monsieur Christian FAUTH (Maire)
Secrétaire de séance Rudi HELMSTETTER

Etaient présents: Pascal ANSTETT, Didier BECK, Stella BRUMM, Christian FAUTH, Rudi HELMSTETTER, Sabine HOFFMANN, Pascal MEUNIER, Mario QUINTO, Philippe SCHEID, Christian THIEBOLD, Berni ZIMMERMANN

Excusé(es) et représenté(es) par : Sylvie BIEBER par Stella BRUMM, Valérie DORMEYER par Pascal MEUNIER, Sophie KLEIN par Pascal ANSTETT, Alain MEYER par Mario QUINTO

Excusé(es):

Absent(es):

Quorum : 8

Ordre du Jour

Approbation du PV du 25 septembre 2023

- 1) Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières
- 2) Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Agrément des candidatures
- 3) Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la convention de gré à gré pour le lot n°1
- 4) Utilisation des comptes 6232 "Fêtes et Cérémonies" et 6234 " Réceptions"
- 5) REGLEMENT DU CIMETIERE – modification de l'article 11 du règlement
- 6) Divers

DE_2023_052 Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 29/09/2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots

- 1) décide de fixer à 333 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 333 ha,

B) Le mode de location des lots

- 1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

a) Si le locataire en place fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer :

	Lot n°1	Lot n°	Lot n°	Lot n°	Lot°	Lot n°
xpar convention de gré à gré	X					
o ou par adjudication						

2) Décide de fixer à 3 000 € par an la participation du locataire aux frais de protection (enrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Votes exprimés : 15

Votes POUR : 15

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DE_2023_053 Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Agrément des candidatures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu l'avis *favorable* de la commission consultative *communale* de chasse en date du 29/09/2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location (partie A de la délibération) :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A) Agrément candidatures pour tous les modes de location (convention de gré à gré, adjudication, appel d'offres)

1) Pour le lot n°1 faisant l'objet d'un droit de, le Conseil Municipal décide :

- **d'agrérer la ou les candidatures de :**

- CRIQUI Charles
- STUZMANN Gérard
- LANG Charles
- ROTH Pascal
- SCHWALLINGER Gaston
- EBY Ernest
- MUCK Rémy
- REISS Antoine
- MANGEAOT Claude

Aucune clause particulière n'a été mise en place.

Votes exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

DE_2023_054 Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la convention de gré à gré pour le lot n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/10/2023 portant agrément du locataire pour le lot n°1.

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 29/09/2023.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Le Conseil municipal a agréé la candidature du locataire sortant pour le lot n°1.

Si le droit de priorité pour le lot n°1 trouve à s'exercer ET si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, d'approuver la ou les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1) pour le lot n°1

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 3 000 €
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

Votes exprimés : 15

Votes POUR : 15

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DE_2023_055 Utilisation des comptes 6232 "Fêtes et Cérémonies" et 6234 " Réceptions"

Selon l'instruction comptable M57, les comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réceptions » qui servent à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant **les principales caractéristiques des dépenses à mandater aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réceptions ».**

Seront imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réceptions », les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Commune de Petersbach, telles que défini

ci-après :

- Les frais liés à l'organisation du Repas annuel des Aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, bons d'achats, chocolats, coffret cadeau, bon cadeau, médailles et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ de la commune, départ en retraite, départ d'un élu ou élu honoraire, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, fête Nationale ou à l'occasion de divers événements (mariages, décès, naissances, départ de la commune, départ en retraite, départ d'un élu ou élu honoraire, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles) ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures).
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés ;
- Les bons d'achats, coffrets cadeaux ou bons cadeaux et chocolats ou autre présent offert pour divers occasion (également aux bénévoles de la bibliothèque).

Hors cadre des dépenses affectées aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies et 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Commune, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

Votes exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

DE_2023_56B REGLEMENT DU CIMETIERE – modification de l'article 11 du règlement

VU le règlement du cimetière adopté par délibération du conseil municipal en date du 02 mai 2005,

VU la modification du règlement article 10 du 29 mai 2006,

VU l'exposé du Maire relatif aux soucis de réservations des tombes doubles,

Le conseil municipal,

- décide de modifier l'article 11 comme suit :

Un terrain de 2m² (2m de long sur 1m de large) est réservé à chaque corps d'adulte.

Pour pouvoir bénéficier d'une tombe double il sera nécessaire de régler les deux concessions au moment de la réservation,

pour les enfants de moins de sept ans ainsi que les urnes, un terrain de 1,25 m x 0,70 m est affecté à leur inhumation ou mise en terre d'urne.

Profondeur des tombes : 1,50 m

- charge le Maire de modifier l'arrêté portant sur le règlement du cimetière communal, en son article 11.

Votes exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Divers

a) Fêtes et cérémonies

- La cérémonie de remise des prix du fleurissement 2023 aura lieu le jeudi 9 novembre à 19h30 à la salle polyvalente.

- La fête des Aînés aura lieu le samedi 2 décembre à midi à la salle polyvalente. Menu "Pot-au-feu" livré par le traiteur Gangloff. Sabine HOFFMANN se chargera de la décoration de la salle.

b) Finances

- le Maire fait un point sur l'avancement de la subvention accordé par le Smictom que la commune attend toujours pour la vidéosurveillance de la déchèterie mobile.

- le Maire fait un point sur les admissions en non-valeur de la CCHLPP suite aux impayés des factures ordures ménagères.

- la base de la taxe foncière a augmenté de 6,71 % ce qui explique la hausse des impôts. Le taux de la commune reste inchangé

c) Locations communales

- le grand logement au-dessus du Centre de secours, étant libre depuis le 30/10/2023 demande également quelques travaux de réfection.

- les travaux du petit logement au-dessus du Centre Secours sont terminés. Il sera mis en ligne courant du mois de novembre.

d) Travaux

- les enrobés de la rue du Cimetière seront posés courant de la semaine.

- les travaux de la chaufferie collective sont en attente. Le Fond Vert a versé 30% de sa participation financière soit 70 500 €.

- la caméra de vidéosurveillance au niveau du cimetière va être modifiée, les travaux seront réalisés par l'entreprise Clé informatique.

e) Réunions diverses

- Pascal ANSTETT fait le compte-rendu de la réunion du SICES

- le Maire fait le compte-rendu de la première réunion des travaux de la future école intercommunale et du périscolaire qui s'est tenue à la salle le 26 octobre dernier. Les travaux devraient débiter fin novembre 2023.

f) Divers

- le Maire fait un point sur la fréquentation de la cantine scolaire et de l'accueil du soir et leur annonce qu'une animation sur thème d'Hawaï est prévue avec la compagnie Cantaro durant le temps du midi et du soir.

- Une campagne de stérilisation des chats devrait se tenir du 01/12/23 au 30/04/24, nous attendons la validation de la SPA.

Le secrétaire de séance
Rudi HELMSTETTER



Le Maire
Christian FAUTH

